

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté – Egalité – Fraternité*

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

60850 - SAINT-GERMER DE FLY



☎ : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

Email : [mairie-st-germer@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-germer@wanadoo.fr)



**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022**

**A 18h30**

Sous la Présidence de Monsieur LEVASSEUR Alain, Maire

En présence de Monsieur VILLETTE Daniel, Madame AUBRY Denise, Monsieur LOISEAU Dominique, Madame ALEXIS Nicole, Monsieur CAMUS Irénée, Monsieur ROBERT Raymond, Madame RENARD Marie-Sabine, Monsieur AUBE Patrice, Monsieur LEFEVERE Patrick, Madame MAILLARD Corinne, Monsieur LAMBILLOTTE Xavier, Madame TOLU Sandrine, Madame DA ROCHA Patricia, Monsieur DELAPORTE David, Madame DEMOLLIERE Ingrid, Madame GUEULLE Elodie, Madame SAVREUX Aurélie, Madame LEVASSEUR Valérie.

Secrétaire de séance : Madame SAVREUX Aurélie

### \* Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne Madame Aurélie SAVREUX**, secrétaire de séance.

### \* Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte rendu du Conseil en date du 06 juillet 2022.

### \* Théâtre du Beauvaisis – 2022 / 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et le plan de financement avec le T.E.B. pour l'année scolaire 2022 – 2023.

### \* Ecole Élémentaire – Classe de neige 2022 / 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** de verser une subvention de **325.00 €** par enfant Gérémarois, non redoublant et en classe de CM2.

## \* Circuit de l'abbaye de Saint Germer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **décide** de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé Circuit de l'Abbaye de Saint Germer

\* **décide** de donner son accord sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux suivants:

- o Rue du Bray
- o VC n°5 d'Auchy à Saint-Germer-de-Fly
- o Chemin Rural n°13 dit rue Saint Jean
- o VC n°9 partant de la rue du grand pré dit de la Neuville
- o VC n°8 de Douce Rue à Saint-Pierre-ès-Champs
- o VC n°12 de Talmontiers à Saint-Germer-de-Fly
- o VC n°12 de Saint-Germer-de-Fly à Talmontiers
- o CD n°104 de Hannaches à Neuf-Marché
- o VC n°9 de Saint-Germer-de-Fly à Puiseux-en-Bray
- o Chemin Rural n°44 dit ancien chemin de Beauvais
- o Chemin Rural n°46 dit des Loups
- o Chemin Rural n°45 du Caulquis à Fla
- o VC n°6 du Caulquis à Fly
- o Impasse du Caulquis
- o CD n°129 de Méru à Saint-Germer-de-Fly (rue Jean Jaurès)
- o Chemin Rural n°71 dit rue des vaches
- o Chemin Rural n°72 de Fly à Cuigy-en-Bray
- o VC n°2 de Fla à Guillenfosse
- o Chemin Rural n°78 de Saint-Germer-de-Fly à Montagny dit de Carimaro (rue de Guillenfosse, rue du Carimaro)

o CD n°129 de Méru à Saint-Germer-de-Fly à Montagny dit de Carimaro (rue de Guillenfosse et rue de Carimaro)

o Chemin Rural n°5 dit rue des Récits

o CD n°104 de Hannaches à Neuf-Marché

\* **décide** de donner son accord sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de randonnée pédestre :

o Rue du Bray

o VC n°5 d'Auchy à Saint-Germer-de-Fly

o Chemin Rural n°13 dit rue Saint Jean

o VC n°9 partant de la rue du grand pré dit de la Neuville

o VC n°8 de Douce Rue à Saint-Pierre-ès-Champs

o VC n°12 de Talmontiers à Saint-Germer-de-Fly

o VC n°12 de Saint-Germer-de-Fly à Talmontiers

o CD n°104 de Hannaches à Neuf-Marché

o VC n°9 de Saint-Germer-de-Fly à Puiseux-en-Bray

o Chemin Rural n°44 dit ancien chemin de Beauvais

o Chemin Rural n°46 dit des Loups

o Chemin Rural n°45 du Caulquis à Fla

o VC n°6 du Caulquis à Fly

o Impasse du Caulquis

o CD n°129 de Méru à Saint-Germer-de-Fly (rue Jean Jaurès)

o Chemin Rural n°71 dit rue des vaches

o Chemin Rural n°72 de Fly à Cuigy-en-Bray

o VC n°2 de Fla à Guillenfosse

o Chemin Rural n°78 de Saint-Germer-de-Fly à Montagny dit de Carimaro (rue de Guillenfosse, rue du Carimaro)

o CD n°129 de Méru à Saint-Germer-de-Fly à Montagny dit de Carimaro (rue de Guillenfosse et rue de Carimaro)

o Chemin Rural n°5 dit rue des Récits

o CD n°104 de Hannaches à Neuf-Marché

\* **décide** de s'engager à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits.

\* **décide** de s'engager en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil Général un itinéraire de substitution.

\* **décide** de s'engager à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit.

\* **décide** de s'engager à entretenir les chemins empruntés par un minimum de deux fauches par an.

### \* **Demande de subvention \_ 4L Trophy 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** de verser une subvention de **500.00 €** à Monsieur BOUTEILLA Bastien et à Madame DE KONINCJ Coralie pour leur projet 4L Trophy 2023.

En contrepartie, il est demandé que le logo de la Commune soit mis sur la voiture et que des nouvelles « du voyage » soient données régulièrement.

### **Passage à la M57 développée**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le passage de la Commune au référentiel budgétaire comptable M57 développé à compter du 1er janvier 2023

## Réunion du 13 octobre 2022 avec les parents d'élèves concernant le restaurant scolaire, le transport scolaire et la garderie - Décisions à prendre

Une réunion a eu lieu le 13 octobre 2022 entre Monsieur le Maire, les élus en charge des affaires scolaires et périscolaires, les parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire et le Directeur de l'Ecole Elémentaire (la Directrice de l'Ecole Maternelle étant excusée).

Une concertation a eu lieu à propos du restaurant scolaire, du transport scolaire et de la garderie.

Premièrement, nous avons évoqué le problème des enfants faisant partie des effectifs de la garderie (service payant). En effet, ces derniers sortent dans la cour de l'école élémentaire à compter de 8h00 / 8h10 afin de rejoindre les enfants qui arrivent avec le bus. Parallèlement, les enfants du bus sont surveillés par l'équipe d'animation de la garderie sans payer ce service.

Après discussion, il a été convenu que les enfants de la garderie resteront à l'intérieur de 7h00 à 8h45. Pour les enfants utilisant le bus scolaire de 7h45 à 8h45, une facturation d'une heure de garderie sera appliquée. Par contre, les enfants utilisant le bus après 8h45 et de ce fait n'utilisant pas le service de garderie ne seront pas facturés.

Deuxièmement, une explication a été donnée sur la « cantine à 1.00 € ». Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Une réflexion sur cette possible mise en place a été menée par la Mairie mais cette dernière n'a pas abouti pour plusieurs raisons :

- \* sur les effectifs actuels, il n'y avait pas un nombre significatif de familles concernées,
- \* possible augmentation des effectifs avec problème d'accueil dans nos locaux,
- \* perte des subventions de la CAF,
- \* programme gouvernemental sur 3 ans sans certitude d'un renouvellement.

Enfin, une explication a été donné sur le fait que depuis la rentrée 2022 / 2023, les menus du restaurant scolaire de l'école maternelle n'ont plus que 4 composantes.

En effet, chaque 1er janvier, notre contrat avec la société NEWREST prévoit une révision des prix, souvent en augmentation (6% au 1er janvier 2022).

Mais, compte tenu de l'inflation et de la conjoncture, un avenant a été signé avec la société NEWREST statuant sur une augmentation de 6% au 1er septembre 2022 afin de réduire l'augmentation réglementaire du 1er janvier prochain.

Afin d'éviter une augmentation du ticket de cantine et de lutter contre le gaspillage, nous avons expérimenté en début d'année scolaire un repas à 4 composantes au lieu de 5 pour les enfants de l'école maternelle.

Il faut savoir qu'il n'a jamais été obligatoire d'avoir des repas de 5 composantes. De nombreux restaurants scolaires sont de 4 composantes depuis longtemps. Un repas à 4 composantes est un repas équilibré et il ne s'agit pas de supprimer un élément mais de repenser l'intégralité de la composition d'un repas. En effet, il y a forcément un produit laitier (si on supprime le fromage, il y aura par exemple une entrée avec des dés de fromages). Lors de la construction des menus, les diététiciennes veillent au maintien des apports nutritionnels. Les enfants mangent à leur faim : les quantités sont suffisantes lorsque l'on suit les recommandations du GEMRCN (un contrôle des fréquences de service de plats sur 20 repas consécutifs) pour un enfant en maternelle. De plus, avec une composante en moins, les portions sont mieux adaptées à l'appétit des enfants et les repas à 4 composantes respectent les recommandations du GEMRCN.

Malgré tous ces efforts, il n'est pas impossible que la Commune doive augmenter le prix du repas au 1er janvier prochain. Pour information, le prix du ticket de cantine n'a pas varié depuis plus de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **décide** la facturation d'une heure de garderie pour les élèves utilisant le transport scolaire le matin de 7h45 à 8h45, et ce à compter du **14 novembre 2022**.

**\*entérine** l'expérimentation du repas à 4 composantes au lieu de 5 pour la restauration de l'école maternelle. Les deux menus seront par la suite disponibles sur l'application internet de la Commune.

## Plan de sobriété énergétique - Décisions à prendre

Monsieur le Maire explique que nous vivons une période compliquée.

La crise énergétique nous pousse à revoir nos habitudes.

Il est nécessaire de lutter contre la nuisance lumineuse, les gaz à effet de serre et de réduire la consommation énergétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **décide** de modifier les conditions d'éclairage nocturne sur le territoire de la Commune de SAINT GERMER DE FLY à compter de fin novembre 2022 et dans les conditions suivantes : l'éclairage public sera éteint de 22h00 le soir à 5h00 le matin du lundi au vendredi et dès 22h00 le samedi et le dimanche sans le rallumer le matin,

\* **accepte** la proposition de Monsieur le Maire quant au fait de compléter les luminaires en ampoules led sur tout le reste du territoire de la commune,

\* **accepte** que Monsieur le Maire demande une étude et un chiffrage auprès du SE60 pour ce passage aux ampoules led et **sollicite** des subventions auprès du SE60 et du Conseil Départemental pour ce passage,

\* **décide** de maintenir les décorations de Noël sur tout le territoire de la Commune puisque ce sont des décorations led à faible puissance.

## Questions diverses

### REPARTITION DES ENVELOPPES DU C.C.A.S POUR DISTRIBUTION

+ Organisation de la préparation et du jour « J »

#### **Lettre d'une riveraine :**

Suite au courrier Mme LEAHU Camelia, habitante au 14 douce rue, les élus demandent au Secrétariat de Mairie de lui faire un courrier lui expliquant qu'il existe déjà un ralentisseur au niveau de la salle socioculturelle (n°16 bis) et qu'il est impossible d'en mettre un second.

#### **Remerciements :**

Monsieur le Maire fait part des remerciements de Madame Jeannine DUMONT, Présidente du Jumelage Intercommunal pour le prêt de la salle socio culturelle.

#### **Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Afin de prendre l'arrêté nécessaire, **Monsieur Dominique LOISEAU** a été désigné correspondant incendie et secours ;

#### **Succession CARLES / MURET Nicole**

Monsieur le Maire donne lecture de l'Office notarial de Gournay en Bray nous informant d'un legs de 30 000.00 € de Madame CARLES Marie.

#### **Courrier \_ Demande de pose d'une barrière**

Des administrés ont fait un courrier pour une pose d'une barrière au début du chemin situé à l'intersection de la voie verte et de la rue des usines. L'ensemble des élus refuse cette mise en place ; en effet, un chemin communal ne peut être fermé.

## **Courrier \_ Demande d'installation d'un ralentisseur**

Des administrés de la rue de l'Etang ont fait un courrier pour l'installation d'un ralentisseur compte tenu de la vitesse excessive devant chez eux.

Après réflexion et compte tenu qu'il existe déjà un ralentisseur au niveau de la station d'épuration, il est proposé d'avancer le panneau d'entrée d'agglomération afin que la vitesse passe à 50 km/h.

## **Brocante**

Une réunion bilan de la brocante aura lieu le 02 novembre 2022 après celle du calendrier des fêtes 2023.

## **Vœux de Monsieur le Maire**

Ils auront lieu le 14 janvier 2023 à 19h00 à la salle socioculturelle

## **Problème salle socioculturelle / chauffage avec le Club 3**

Lors de la rencontre du club 3 le jeudi 13 octobre 2022, il y a eu un problème de chauffage. En effet, la salle n'était pas coupée en 2 et les portes grandes ouvertes. Mme ROBERT n'était pas présente et personne n'a appelé la Mairie. Cette dernière a donc envoyé un mail à Monsieur le Maire pour expliquer la situation et ils sont entrés en contact pour trouver des solutions.

Le soir même un courrier anonyme d'une personne faisant partie du Club 3 est arrivé en Mairie ; cette personne se plaignait au nom du Club.

Monsieur le Maire a repris attache avec Mme ROBERT qui, bien entendu, n'était pas au courant de ce courrier et qui était donc très en colère !

Cette situation n'a pas plu du tout à Monsieur le Maire d'autant plus qu'il a géré la situation au plus vite et s'est excusé de l'erreur commise par le personnel communal.

Il souhaite que la personne qui a écrit ce courrier vienne le rencontrer en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h30**.

Le Maire,



Alain LEVASSEUR